

Le 14 janvier 2021

## HAUSSE DES COTISATIONS SYNDICALES AU RYTHME DES HAUSSES SALARIALES

Selon les statuts nationaux du STTP, le taux des cotisations syndicales des travailleurs et travailleuses de l'unité urbaine s'établit à 300 % du taux horaire maximal de la classe d'emplois qui reçoit le salaire le moins élevé au sein de l'unité de négociation. Quant aux membres de l'unité des FFRS, le taux des cotisations syndicales correspond à 1,71 % de la partie salariale de leur revenu jusqu'à concurrence du montant payé par les membres de l'unité urbaine.

Un certain nombre de sections locales, conformément à leur règlement, prélèvent un montant spécial qui s'ajoute au montant de la cotisation syndicale mensuelle (prélèvement spécial).

Les conventions collectives en vigueur prévoient une hausse salariale de 2,9 % tant pour l'unité urbaine que pour l'unité des FFRS.

La nouvelle cotisation syndicale mensuelle des membres de l'unité urbaine sera donc de 87,09 \$ à compter du 1<sup>er</sup> février 2021.

Le nouveau montant de la cotisation syndicale des membres de l'unité urbaine et de celle de l'unité des FFRS sera déduit à compter de la période de paie 3 (du 24 janvier au 6 février 2021).

Vous trouverez ci-joint un tableau indiquant le taux de base des cotisations syndicales de 2021, ainsi que les exceptions s'appliquant aux sections locales qui effectuent un prélèvement local.

J'espère que ce bulletin vous aidera à répondre aux questions que les membres pourraient avoir sur la déduction de la cotisation syndicale qui apparaîtra sur leur relevé de paie.

Solidarité,



Beverly Collins  
Secrétaire-trésorière nationale

2019-2023/ Bulletin n° 222

sep 225 / scfp 1979  
Pièce jointe

